ABALONE FRANCE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL 500 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 43, RUE BOBBY SANDS
44 800 SAINT-HERBLAIN
RCS NANTES 383 497 963
*Ci-après désignée « la Société »,*

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**
**DU 22 OCTOBRE 2025**

Le 22 octobre 2025, à 18 h, à SAINT-HERBLAIN (44 800), au 43, Rue Bobby Sands,

La société ABALONE GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 18 032 781,00 euros, dont le siège social est situé « 5, Rue Jean de Beck » à HEISDORF (L7308) au Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B193569 – Représentée par Monsieur Sacha MOUTEL, Co-gérant,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société, associé unique,

La société KPMG S.A, commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, régulièrement informée des décisions visées ci-après, est absente excusée.

Madame Nadège LIGNON, présidente du Directoire et de la Société est également présente.

Après avoir pris connaissance du Rapport de la Présidente rappelant le départ de Monsieur Michaël GENDRON du Groupe ABALONE, et rappelé les dispositions de l'article 17.1 a) des statuts de la Société ainsi qu'il suit : *« En cas de perte de la qualité de salarié, mandataire ou associé du Groupe ABALONE, ce dernier perd corrélativement, immédiatement et de plein droit sa qualité de membre du Directoire, sans procédure ou formalité d'aucune sorte ».*

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Prise d'acte de la fin du Mandat de membre de Directoire de Monsieur Michaël GENDRON ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**
*Prise d'acte de la fin du mandat de membre du Directoire de Monsieur Michaël GENDRON*
L'associé unique après avoir pris connaissance des dispositions statutaires, prend acte de la fin du mandat de membre du Directoire de Monsieur Michaël GENDRON à compter de ce jour. Il lui donne quitus entier et définitif à l'accomplissement de ses fonctions.

L'associé unique décide de ne pas procéder à la nomination de son successeur.

**DEUXIEME DECISION**
*Pouvoirs en vue des formalités*

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique après lecture.

La société ABALONE GROUP,
Monsieur Sacha MOUTEL

